

**Avenant n° 2 à la convention d'entreprise
relative à l'évolution de la filière télécom.**

Avenant relatif à la mise en place du PC des Pays de Loire

Entre la Direction d'ASF, représentée par Monsieur Marc ROBERT, Directeur Régional d'Exploitation de Niort,

D'une part,

Et les organisations syndicales désignées ci-après :

- | | |
|-----------|------------------------------------|
| - CFDT | Représentée par Pascal ROBY |
| - CFE/CGC | Représentée par Laurent RAGGI |
| - FO | Représentée par Michel DIEU |
| - SUD | Représentée par Patrick BERJONNEAU |
| - UNSA | Représentée par Richard BABIN |

d'autre part,

I - Préambule

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention du 11 juillet 2008 relative à l'évolution de la filière télécom.

L'exploitation de la rocade Est d'Angers dans sa totalité depuis le 1^{er} janvier 2008 est venue confirmer la nécessité de maintenir un PC de gestion de trafic sur le secteur des Pays de Loire. Afin de renforcer sa présence au plus près de l'agglomération Angevine, ASF a décidé du transfert du PC actuel basé à Durtal, sur le site de Haute Perche. Cet avenant a pour objet de définir les dispositions relatives à ce transfert et à son fonctionnement à terme.

Ainsi ASF a souhaité s'appuyer sur ses salariés qui œuvrent depuis des années avec implication et engagement au service de la sécurité des clients. Cet investissement d'ASF se fera dès 2009 dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels, pour amener les futurs Régulateurs Sécurité Trafic (RST) du PC d'Angers à se former et se qualifier avant l'installation de ce PC. Il est en effet indispensable que la Direction mette en place les dispositions permettant de préparer l'avenir en reconnaissant les compétences déjà disponibles.

La direction s'engage à maintenir sur le site de Durtal les opérateurs actuels de la filière Télécom qui décideraient de ne pas, pour des raisons de mobilité géographique ou fonctionnelle, devenir RST à Haute Perche. Un accompagnement sera réalisé à partir d'un entretien GPEC avec le chef de district et le RRH, prenant en compte les compétences, les motivations et les contraintes afin d'aboutir à une solution d'emploi sur le site.

II - Dispositions transitoires du PC actuel avant transfert sur Angers.

Article 1 – Personnel concerné.

Les dispositions transitoires du présent avenant s'appliquent aux salariés:

- de la filière télécom qui sont opérateurs de transmission et ceux qui répondent aux critères du titre 1 de la convention télécom sur le site de Durtal.
- hors filière télécom, qui ont candidaté au poste de RST sur le PC CAP de Haute Perche et sont mobiles sur le site de Durtal.

L'ensemble de ces salariés ont été reçus par le Chef de service ES et le Responsable RH en entretien individuel pour identifier leur souhait d'évolution.

Ces salariés pourront, s'ils le souhaitent, intégrer un poste de RST dans le PC CAP d'Angers après l'obtention de la certification. Ils deviendront OSD durant cette période transitoire.

Article 2 – Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

- | | |
|---------------------|--|
| Janvier 2009 : | Mise en place de l'équipe des Opérateurs Sécurité District (OSD) de Durtal. |
| Février 2009 : | Signature du présent avenant. |
| Février-mars 2009 : | Recensement des candidats pour les postes de RST de Haute Perche. |
| Avril-Juin 2009 : | Sessions de certification pour les Opérateurs Sécurité District de Durtal et les candidats hors filière au poste de RST. |
| Juillet 2009 : | Ouverture du PC CAP de Haute Perche, et intégration dans la nouvelle organisation de tous les salariés certifiés. |

Article 3 – Fonctionnement du PC durant la phase transitoire.

3.1- Missions :

Les Opérateurs Sécurité District gèrent en temps réel les événements liés à la sécurité sur le réseau des Pays de Loire (Durtal, Rocade d'Angers et Chemillé) de la même façon que le PC District en 2008 (la partie DRE sera prise en charge par le PC CAP de Niort). Ils prennent également en charge durant cette phase transitoire, les appels provenant du Réseau d'Appel d'Urgence du district des Pays de Loire.

3.2- Formation :

Les salariés hors filière seront formés aux missions des OSD avant leur prise de fonction au 1^{er} janvier.

L'ensemble des OSD sera formé à la gestion du RAU.

Tous les salariés qui souhaiteraient devenir à terme RST devront passer la certification et bénéficieront d'un parcours de formation individualisé en vue d'obtenir la certification.

3.3-Rémunération :

Les salariés en charge du PC de Durtal au 1^{er} janvier 2009 passent OSD selon les dispositions conventionnelles.

Une prime forfaitaire de 600 € sera versée en une fois aux OSD de Durtal le mois suivant la signature du présent avenant, en reconnaissance de l'étendu de leurs missions. Cette prime couvre le 1^{er} semestre stipulé à l'article 2. En cas de prolongement de la période transitoire, une nouvelle prime sera calculée au prorata du ou des mois supplémentaires d'activité sur la même base.

Les salariés polyvalents qui compléteront l'équipe, percevront une indemnité différentielle de faisant fonction OSD ainsi que la prime forfaitaire prorata temporis.

Les salariés OSD de Durtal qui souhaiteront passer la certification avant l'ouverture du PC CAP de Haute Perche, devront en faire la demande avant le 01/03/2009. Dès obtention de la certification pour un poste de RST, ils percevront la rémunération conventionnelle du statut de RST avec effet rétroactif au 01/01/2009. La rétroactivité s'appliquera également aux opérateurs actuels affectés à Durtal en 2008 qui décideraient de ne pas effectuer la totalité de leurs postes sur le site de Haute Perche pour des raisons de déplacement, et qui ne seraient pas pour autant considérés comme polyvalents, c'est-à-dire en renfort ou en remplacement des RST. Un seuil minimum de 50% de postes sera effectué au PC de Haute Perche afin de garantir le maintien des compétences, l'organisation de l'activité et l'intégration à l'équipe de RST. Ils seront affectés au PC de Haute Perche.

3.4- Organisation du travail

Le temps de travail des OSD de Durtal est organisé sur la base d'un 3x8 en activité temps réel. Ils conservent le statut de postés et bénéficient d'un tour fixe conforme aux dispositions légales et conventionnelles.

Ils bénéficient également des dispositions actuelles sur l'organisation du travail et les congés payés, ainsi que les modalités de la convention Télécom relatives à la modification du planning du titre V, chapitre II, article 3.2.

3.5- Mobilité géographique

Durant la phase transitoire, si la distance domicile travail est supérieure à la distance habituellement réalisée par le salarié, ce dernier aura le choix entre l'utilisation de son véhicule personnel (le différentiel kilométrique réel est payé en indemnités kilométriques en complément de la prime d'éloignement actuelle), ou l'utilisation d'un véhicule ASF en fonction des possibilités.

Par ailleurs, un logement sera mis à disposition des OSD, leur permettant de récupérer et de sécuriser ainsi leur trajet retour.

III – Dispositions applicables à l'ouverture du PC CAP de Haute Perche

Article 1 – Personnel concerné.

Chaque salarié OSD sur Durtal durant la phase transitoire pourra, s'il le souhaite, intégrer un poste de RST sur le PC CAP de Haute Perche.

Si l'opérateur de transmission choisit de ne pas intégrer un poste de RST, il bénéficiera du statut d'opérateur sécurité district (OSD).

En fonction des postes de RST restant à pourvoir, les salariés polyvalents sur Durtal pourront compléter l'équipe de RST. Ils seront formés et certifiés avant l'ouverture du PC CAP.

Enfin, conformément à la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom, une polyvalence sera mise en œuvre afin de faire évoluer les compétences des salariés d'autres filières et de répondre aux variations d'activité au sein du PC « CAP ».

Article 2 – Fonctionnement du PC CAP de Haute Perche.

2.1- Missions :

Dans le cadre de l'exploitation quotidienne, le RST contribue activement au maintien de la sécurité et de la fluidité du trafic, en exerçant une activité continue et en « temps réel » du réseau sous sa compétence, et en utilisant tous les moyens techniques et humains mis à sa disposition. Pour cela :

- Il assure le pilotage fonctionnel des équipes d'intervention selon les politiques en vigueur
- Il assure la saisie dans le Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) des informations en provenance du terrain

Il contribue également au respect des obligations de l'entreprise en matière de délais d'intervention, d'information au client, et de passage sur le tracé. Pour cela :

- Il déclenche les premières interventions d'urgence sur le terrain
- Il alerte les acteurs opérationnels internes et externes, selon les procédures en vigueur
- Il élabore une information trafic pertinente afin d'assurer la sécurité et l'accompagnement des clients tout au long de leur trajet

Il participe activement à la fiabilité de la chaîne d'information Société.

2.2- Formation :

Conformément aux dispositions de la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière Télécom, le poste de RST fera l'objet d'une certification, d'un accompagnement et d'un maintien permanent des compétences à travers une formation qui aura lieu chaque année.

2.3-Rémunération :

Les salariés OSD de Durtal qui auront souhaité passer la certification avant l'ouverture du PC CAP de Haute Perche, percevront la rémunération conventionnelle du statut de RST dès obtention de cette certification avec effet rétroactif au 01/01/2009.

Les salariés hors filière qui compléteront l'équipe de RST du PC CAP de Haute Perche percevront une augmentation individuelle garantie correspondant au passage en classe E conformément à la convention n°81 dès la nomination en tant que RST après obtention de la certification.

La polyvalence et les indemnités de passage dans la nouvelle organisation seront versées aux ayants droits (tours fixes et modulés) conformément à la convention d'entreprise relative à la filière télécom.

2.4- Organisation du travail

Le poste de RST est celui défini conformément aux dispositions de la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière Télécom, et à sa description en annexe de cette dernière.

Les RST sont des salariés postés dont le temps de travail est organisé sur la base d'un tour de service annuel (TSA).

L'activité des RST du PC CAP sera organisée en 3X8. Cette organisation pourra évoluer avec la charge de travail liée notamment à la diminution des travaux de nuit sur la rocade d'Angers.

Le PC CAP d'Angers ne disposera pas d'astreinte sécurité intégrée dans les tours de service des RST.

Le travail des RST à « temps partagé » (50% activité « temps réel » sur Haute Perche, 50% activité « temps différé » sur Durtal sur l'année), sera organisé avec une alternance de ces activités sur la semaine.

2.5- Mobilité géographique

Dès l'ouverture du PC CAP de Haute Perche, si la distance domicile travail est supérieure à la distance habituellement réalisée par le salarié, ce dernier aura le choix entre l'utilisation de son véhicule personnel (le différentiel kilométrique réel est payé en indemnités kilométriques en complément de la prime d'éloignement actuelle), et l'utilisation d'un véhicule ASF en fonction des possibilités.

En cas de déménagement, les dispositions de la convention d'entreprise n°79 relatives à la mobilité géographique ainsi que toutes les autres mesures d'accompagnement (notamment la circulaire sur les frais de déplacement et le dispositif 1% logement) s'appliqueront aux RST.

IV – Dispositions diverses

Article 1 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet dès sa date de signature.

Article 2 – Dénonciation

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, avec un préavis minimum de trois mois, sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie.

Article 3 – Dépôt légal

Dès sa conclusion et au plus tard dans les 15 jours suivant sa signature, la présente convention sera à la diligence de la société ASF déposée en un exemplaire original à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Vaucluse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et auprès du greffe du conseil des prud'hommes d'Avignon, selon les modalités prévues dans le code du travail.

La société adressera par voie électronique à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Vaucluse un exemplaire de la convention, une copie du courrier de notification du texte à l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'issue de la procédure de signature, une copie du procès-verbal du recueil des résultats du premier tour des élections professionnelles ainsi que le bordereau de dépôt de la convention. Elle joindra la liste en trois exemplaires, de ses établissements et de leurs adresses respectives.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle dispose d'un délai de quatre mois, à compter du dépôt de l'accord, pour demander le retrait ou la modification des dispositions contraires aux lois et règlements.

Le texte de la convention fait l'objet d'une diffusion auprès de tous les salariés de la société et de tout nouvel embauché.

La publicité des avenants au présent accord obéit aux mêmes dispositions que celles réglementant la publicité de l'accord lui-même.

Fait à Niort , le 02 février 2009,

Pour ASF
Marc ROBERT

Pour les organisations syndicales

CFDT

CFE/CGC

FO

SUD

UNSA